



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Formation des pédicures podologues

Question écrite n° 2158

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la formation des pédicures podologues. Ces derniers ont toute leur place dans le paysage médical et paramédical pour une meilleure prise en charge et orientation du patient. Depuis la promulgation de la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, des avancées importantes ont été permises. Leur rôle a été reconnu puisque les pédicures podologues peuvent prescrire des orthèses plantaires en première intention, grader en première intention le risque podologique des patients diabétiques et ainsi si nécessaire, prescrire des séances de soins de prévention adaptées. Il y a aussi une mise en place actuellement de protocoles de coopérations locaux au sein de structures d'exercices coordonnés. Face à cette évolution de l'article L4322-1 du code de la santé publique qui leur donne de nouvelles compétences, il y a une vraie volonté de pousser la formation sur plusieurs sujets. Afin d'atteindre cet objectif, la volonté de la majorité des acteurs de la profession est double : dispenser une formation au sein des universités et augmenter le nombre d'années de formation. En effet à ce jour la formation correspond à 5 400 heures sur 3 ans. Cela correspond à 44,5 heures par semaine, ce qui est très chargé. Par ailleurs, dans le format actuel le stage en libéral dans la maquette actuelle de formation est seulement de 1 semaine. Les pédicures-podologues ne sont pas dans le service sanitaire contrairement à toutes autres professions et cela correspond à 3 semaines pleine de formation. Avec un passage du cursus de 3 à 5 ans, les étudiants pourraient développer leur expérience sur le terrain. Intégrer l'université permettrait par ailleurs de dispenser une vraie connaissance scientifique et de pouvoir accéder à la recherche. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme la députée souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour garantir la qualité de la formation des pédicures podologues.

Texte de la réponse

Le diplôme d'État de pédicure-podologue, délivré par le ministère chargé de la santé et enregistré au niveau 6 du cadre des certifications professionnelles, s'obtient après 3 années d'études dans des instituts de formation en pédicurie-podologie et délivre 180 crédits européens. Le référentiel de formation est construit par alternance pédagogique entre des temps de formation théorique et pratique de 2 028 heures, des temps de formation clinique de 1 170 heures comprenant au minimum 8 semaines effectuées en dehors de la clinique, dont jusqu'à 2 semaines en cabinet libéral, et 2 202 heures de travail personnel. Pendant les temps de formation clinique en stage, l'étudiant se trouve confronté à la pratique clinique de la pédicurie-podologie auprès de patients. Il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein d'équipes de professionnels. Le volume horaire total de 5 400 heures est certes dans la moyenne haute, mais il reste un volume classique d'un diplôme en 3 ans. Allonger la formation de deux ans supplémentaires, compte tenu du coût des études de pédicure-podologue, augmenterait significativement les frais pour les étudiants et leurs familles, ce qui pourrait entraîner une désaffection pour cette filière. Aujourd'hui, le rapprochement avec l'université est en cours puisque 80 % des instituts de formation en pédicurie-podologie ont signé une convention avec une université précisant notamment les conditions dans lesquelles l'université partenaire contribue aux enseignements et aux jurys d'examens. Dans le cadre de ce rapprochement universitaire, des étudiants en pédicurie-podologie ont pu intégrer le service

sanitaire. Comme pour les diplômés universitaires, les contenus de formation menant au diplôme d'État de pédicure-podologue tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science et sont actualisés. Ils font une large place à l'enseignement des sciences et des techniques dans le domaine de la pédicurie-podologie. Attentif aux souhaits exprimés par certains acteurs pour garantir la qualité de la formation des pédicures-podologues, le gouvernement associera aux futures réflexions l'ensemble des parties prenantes ainsi que les étudiants afin de répondre aux besoins de santé de la population et aux aspirations des nouvelles générations en formation, et améliorer la qualité de vie étudiante tout en préservant leur situation financière.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2158

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2025

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6076

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1401